

**M. BLAKE:** Je crois que c'est cela. Ceux qui s'adressent à ce gouvernement paternel et demandent la chose à leurs bons maîtres et pasteurs, l'obtiennent.

**M. BOWELL:** Non; il ne s'en suit pas qu'il en soit ainsi. Beaucoup de choses sont demandées, qui ne sont pas accordées. Nous n'avons pas coutume de faire des concessions de cette nature lorsque l'article est fabriqué dans le pays, et jamais nous n'en faisons lorsqu'on peut se procurer l'article dans le pays. Le principe général mentionné par l'honorable député d'Ontario-Sud (M. Glen) ouvre une grande porte, et il est peut-être aussi bien que nous ne le discutons pas à cette heure de la soirée, bien que je ne m'oppose pas à ce que l'honorable monsieur le discute en aucun temps, et aussi longuement qu'il le voudra. Voici la règle que nous suivons: Lorsque nous voyons qu'il y a moyen d'encourager une industrie, en permettant l'admission en franchise des articles qui ne sont pas fabriqués dans le pays, et qui ne peuvent aucunement faire la concurrence aux articles fabriqués au Canada, nous le faisons, appliquant ainsi la politique des honorables messieurs de la gauche qui veulent l'admission en franchise de la matière première.

**M. GLEN:** On ne fabrique point d'acier en feuilles dans le pays. On s'en sert pour fabriquer des couteaux de moissonneuses; et pourquoi l'admettrait-on franc de droits lorsqu'il est destiné à la fabrication de pelles et de bèches, et le frapperait-on d'un impôt, lorsqu'on l'importe pour fabriquer des couteaux de moissonneuses?

**M. BOWELL:** La question est très opportune, et je puis informer l'honorable monsieur que ce point qui a trait aux couteaux de moissonneuses, est actuellement à l'étude. Bien que je ne puisse promettre qu'il y aura une modification, je suis porté à dire avec lui qu'il n'y a pas de raison pour que la même sorte d'acier qui sert à la fabrication des pelles et des bèches, ne soit pas également admise en franchise lorsqu'on l'emploie à la fabrication de couteaux de moissonneuses.

**M. GLEN:** On ne fabrique point dans ce pays d'acier propre à la confection d'instruments.

**M. BLAKE:** Je crois que ces remarques indiquent l'opportunité qu'il y a pour le gouvernement d'étudier, autant que la chose est praticable, l'adoption d'un principe général quelconque réglant l'admission des articles en franchise. L'honorable monsieur pose une règle qui est sans doute bonne, en égard à la politique fiscale qu'il s'efforce d'appliquer, savoir, que l'article est admis en franchise lorsqu'on ne peut pas le fabriquer dans le pays, et lorsque c'est la matière première de quelque chose qui y est fabriqué. Je maintiens que si vous voyez qu'un article n'est pas fabriqué dans le pays, et qu'il est la matière première employée dans diverses manufactures, vous devriez l'admettre pour toutes les diverses manufactures du pays sans restriction, ou désigner les classes de manufactures dans lesquelles on devra l'employer.

**M. BOWELL:** Je crois qu'il y a beaucoup de force dans ce que dit l'honorable monsieur, et, bien que cette question ait été discutée très souvent par le ministre des finances et par moi, ainsi que par les autres membres du gouvernement, je n'oublierai pas, la prochaine fois qu'elle viendra sur le tapis, de soumettre à l'examen de mes collègues le point soulevé par l'honorable monsieur:—

Linon, pour la fabrication des formes de chapeaux.

**M. BLAKE:** Se sert-on de linon pour la confection d'autres articles?

**M. BOWELL:** On ne le fabrique pas dans ce pays. Je suppose qu'on l'emploie dans la fabrication d'une foule de choses. Je crois qu'il est importé dans un état à moitié fini, et qu'il est ensuite fini par les chapeliers.

**M. BLAKE:** Mais il y a d'autres articles qui couvrent une autre partie de la personne et dans la confection desquels on emploie le linon, et il me semble que l'honorable monsieur devrait être plus généreux, qu'il devrait envisager la question à un point de vue plus étendu, qu'il devrait la considérer sous tous ses aspects, en face, en arrière, au-dessus et au-dessous, partout; et s'il eût agi, il permettrait l'admission en franchise du linon pour la confection de n'importe quel article.

**M. BOWELL:** Eh bien, nous examinerons la question.

Caoutchouc redissous et substitut du caoutchouc.

**M. BLAKE:** L'honorable monsieur voudrait-il expliquer ce qu'est le caoutchouc redissous?

**M. BOWELL:** C'est le caoutchouc des chaussures de rebut. On le ramasse et on l'importe en grande quantité; et comme le caoutchouc brut est admis en franchise, sur les représentations des fabricants de caoutchouc qui ramassent ces chaussures dans tout le pays, de même qu'ils les importent, on a cru qu'on devait également admettre cet article franc de droits. Les fabricants enlèvent le coton, on quoi que ce soit qui puisse adhérer au caoutchouc, et font de ce dernier de nouvelles chaussures. Quelques-uns appellent cela du caoutchouc redissous, et d'autres un substitut du caoutchouc.

**M. BLAKE:** Ce sont, de fait, des chiffons de caoutchouc.

**M. BOWELL:** Je crois que vous pouvez avec raison les appeler chiffons de caoutchouc.

**M. BLAKE:** L'honorable monsieur a-t-il constaté que l'emploi de ces chiffons ait amélioré la fabrication de l'article, et que l'application de sa politique ait pour effet de procurer un meilleur article? Car ça n'est pas ce que je sais. Je crois réellement que nous ne portons des claques faites de caoutchouc de rebut, car c'est un fait qu'elles s'usent en très peu de jours. On peut-être très anti-patriote, mais je suis heureux d'avoir quelque fois l'occasion d'acheter des claques faites dans d'autres pays. Il n'y a pas de doute que nous n'ayons des claques d'une qualité très inférieure.

**M. CAMERON (Middlesex):** Et beaucoup plus coûteuses qu'elles ne l'étaient il y a quelques années.

**M. BOWELL:** Non, non.

**M. CAMERON:** Je vous demande pardon. Le prix a augmenté de quelque chose comme 30 pour 100 depuis 1878.

**M. McLELAN:** C'est l'augmentation du prix du caoutchouc.

**M. CAMERON:** L'augmentation du prix du caoutchouc n'a pas excédé 20 pour 100. En même temps la qualité du produit a considérablement diminué.

Feuilles d'argent et d'argent allemand employées par les fabricants.

**Sir RICHARD CARTWRIGHT:** Quelles sont les fabriques que ceci concerne particulièrement?

**M. BOWELL:** Les fabricants d'ouvrages en plaqués en emploi de grandes quantités. Ces articles sont admis en franchise depuis 1883.

Acier n° 20 et au-dessous du n° 30, devant être employé pour la fabrication des corsets, des ressorts d'horloges et des lames pour semelles de chaussures, lorsque importé par les fabricants de ces articles pour être employé dans leurs fabriques.

**M. BOWELL:** Les remarques qui s'appliquent aux autres articles s'appliquent également à celui-ci.

**M. GLEN:** Pourquoi ne pas admettre en franchise l'acier au-dessus du n° 30?